

CONCOURS PHOTO SUR INTERNET

« SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ® » CROQUONS LA VIE®

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 22/09/2015 au 03/11/2015 inclus (23h59 heure de France métropolitaine), un concours intitulé « SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ® » (ci-après dénommé « le Concours »).

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société Nestlé France
SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ®
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membre du Club Croquons La Vie® à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- www.croquonslavie.fr
- Newsletter ActuMarques Croquons la Vie®
- Emailing dédié

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1 voyage pour deux personnes à Londres d'une durée de 5 jours/4 nuits et d'une valeur indicative de 2000 euros HT (deux-mille euros)

Le voyage comprend le transport aller-retour au départ de Paris et à destination de Londres en train ou en avion (comprenant les taxes aériennes si le transport se fait par voie aérienne) ** ; le logement en chambre double dans un hôtel.**

Le voyage ne comprend pas l'acheminement de votre domicile à l'aéroport, à savoir Paris ; l'acheminement entre l'aéroport et le logement à Londres ; les repas libres ; les boissons ; les dépenses personnelles ; les excursions et visites.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances supplémentaires liées au déroulement et à la jouissance du voyage.

* Café

** Selon disponibilités et grille tarifaire en vigueur

- 100 mugs NESCAFÉ® d'une valeur unitaire indicative de 6,50 euros TTC (six euros et cinquante centimes).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1

Le Concours consiste en un jeu artistique ayant pour thème les selfies avec un produit NESCAFÉ®. Le Concours est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie®. L'inscription au Club Croquons la Vie® est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet www.croquonslavie.com du 22/09/2015 au 03/11/2015 inclus (23h59 heure de France métropolitaine);
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique);
- Prendre un selfie avec des amis en train de partager un ou des produit(s) NESCAFÉ® (le produit devant apparaître sur la photo) et télécharger la photographie de ladite œuvre (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours « SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ® » répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;

Le candidat s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers. En s'inscrivant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.

En cas de gain, il accepte que la Photographie soit utilisée sur le site jusqu'au 01/12/15 (23h59, heure de France métropolitaine).»

- puis valider son inscription ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

5.2

Un participant pourra soumettre plusieurs photographies mais une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera octroyée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

* Café

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ou pornographique ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Concours « SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ® » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours, à compter de la publication de la Photographie, et ce jusqu'au 01/12/15. Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le mois suivant la fin du jeu, le jury composé de membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera la photographie gagnante du voyage pour deux personnes à Londres selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème : un selfie avec des amis en train de partager des produits NESCAFÉ® (le produit devant apparaître sur la photo)
- Cohérence avec l'univers de la marque
- Simplicité de la réalisation

* Café

Parmi les autres participants, un tirage au sort aura lieu dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu pour désigner les gagnants des 100 mugs NESCAFÉ®.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le gagnant du voyage pour deux personnes à Londres sera contacté personnellement par l'agence de voyage sélectionnée par la Société Organisatrice pour convenir de la date de son voyage, et ce, dans un délai approximatif d'un mois à compter de la date de délibération du jury.

Les 100 gagnants des mugs NESCAFÉ® recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de huit semaines à compter de la fin du Concours.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leur dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise aux gagnants, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante :

Société Nestlé France
SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ®
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet Croquons la Vie® jusqu'au 03/11/2015 (23h59 heure de France métropolitaine).

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société Nestlé France
SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ®
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pourront être utilisées à des fins commerciales uniquement sous réserve de l'accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs de la société organisatrice:

Société Nestlé France
SELFIE COFFEE* - Le concours NESCAFÉ®
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

* Café